

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 13 novembre deux mille vingt-cinq, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Jérôme BARES, Patrick BARES, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, Elia RUAU, Muriel SAGET

ABSENTS : Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, François RAOUL, Laurent SANS, Roland SCHUSTER, Marion VIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Elia RUAU

000-----000

◇ Monsieur le Maire déclare la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** ouverte à 18H

Intervention de M. Alexandre GARCIN présentant le projet de terrassement et aménagement du parcours sportif

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du 25 septembre 2025 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à **L'UNANIMITE**

**RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN- APPROBATION DU PROJET ET
DEMANDE DE SUBVENTION
DCM 25-047**

M. le Maire présente le dossier suivant :

Les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise engagés en 2 tranches en partenariat avec l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Aspétois (ASPA) seront terminés d'ici à la fin d'année.

Toutefois, il reste d'autres travaux à réaliser :

- la reprise de l'électricité de l'église
- la reprise de l'électricité du clocher
- la réfection des portes d'entrée principale et latérale
- la réfection des escaliers et rembarde

- la mise en peinture de l'intégralité de l'intérieur de l'église
- la vitrification des parquets
- la restauration du carillon
- la rénovation de 4 grandes huiles sur toiles.

Le montant total des devis estimatifs demandés s'élève à : **340 516.40 € HT soit 408 619.68 € TTC**

Cette opération peut être potentiellement financée par les partenaires publics suivants :

- ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026
- REGION OCCITANIE au titre du Fond régional d'Intervention 2026

Le Plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Montant en € HT	ETAT DETR	REGION OCCITANIE	Autofinancement communal
TOTAL PROJET	Taux 40%	Montant Maximum	
340 516.40 € HT	136 206.56 €	21 000.00 €	183 309.84 €

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de valider ce projet pour un montant de **340 516.40 € HT soit 408 619.68 € TTC**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à **L'UNANIMITE**:

- **APPROUVE** ce projet de Rénovation de l'Eglise Saint-Martin aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, du Conseil Régional Occitanie au titre du Fond régional d'Intervention et de tout autre organisme le cas échéant ;
- **IMPUTERA** cette dépense en Investissement sur le budget 2026 de la commune ;
- **IMPUTERA** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – MISE EN ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES RUE ET PLACE ANDRE BOUERY
DCM 25-048

VU la délibération DCM 24-018 du 25 mars 2024 Approuvant la contractualisation avec le Bureau d'Etudes Commingéo pour une assistance à Maitrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de réfection des Rue et Place André Bouery

VU la délibération DCM 25-014 du 06 mars 2025 Approuvant le programme de financement

proposé par « Réseau 31 » dans le cadre de l'opération eaux pluviales et ruissellement Rue et Place André Bouery

VU la délibération DCM 25-021 du 15 avril 2025 Approuvant l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'effacement de réseaux BT/EP/Orange Rue et Place André Bouery

Cette opération, pourrait faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire 2026 ainsi que de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, grâce aux Fonds de concours 2026 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

VU la délibération DCM 25-036 du 25 septembre 2025 Approuvant l'Avant Projet Sommaire (APS) de mise en accessibilité et aménagement des Rue et Place André Bouery.

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité et aménagement des Rue et Place André Bouery, il convient à présent de valider le plan de financement prévisionnel qui permettra de solliciter les aides auprès de nos partenaires publics :

Montant Travaux Investissements	Conseil Départemental	Fonds de concours CC CGS	Autofinancement communal
161 575.66 € HT	Taux 40% 64 630.26 €	Montant Max 12 000.00 €	76 630.26 € HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le choix de plan de financement ci-dessus présenté
- **SOLLICITE** l'aide financière au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2026
- SOLLICITE** le fond de concours 2026 le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
- **IMPUTERA** cette dépense en Investissement sur le budget 2026 de la commune ;
- **IMPUTERA** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DCM 25-049

Monsieur le Maire présente :

Suite à l'intégration dans le cadre des biens sans maître des terrains de Couloumes

Il convient d'ouvrir des crédits sur le compte 2111 du chapitre 041 en dépense d'investissement et sur le compte 1328 du chapitre 040 en recette d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITE**:

- **DE PROCEDER** aux augmentations de crédits suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTE	
INVESTISSEMENT	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-2111/041	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328/040	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		500.00 €		500.00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 DCM 25-050
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget 2026 quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE:**

- **AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus sur les comptes des chapitres 20 Immobilisations incorporelles et 21 Immobilisations incorporelles.**

APPROBATION DES TARIFS DE RACHAT DES CONCESSIONS BÂTIES DU CIMETIERE DCM 25-051
--

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre des reprises effectuées à l'étape « Reprise en terrains communs » des bâtis funéraires ont été repris. La société ELABOR qui nous assiste dans cette procédure a effectuée une estimation de leur valeur, comme suit :

ESTIMATION CAVEAUX REPRIS						
COMMUNE ASPET 31						
Cimetière	carré	Caveau	Caveaux			
			Dimensions en mètres H x L x l	Nombre de places	Etat	Estimation
1	1	48	125x11x210	2	B	1 700,00 €
1	1	54	200x100x200	3	B	2 400,00 €
1	3	33	100x0,70x205	2	B	800,00 €
1	2	47	87x210x110	1	B	600,00 €
1	4	76	175x210x110	3	B	1 800,00 €
1	1	36	(reprise Agous) Rethocession			1340€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE:

-**APPROUVE** les montants estimatimés par la Société ELABOR

-**APPROUVE** la mise en vente de ces concessions aux prix ci-dessus indiqués

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération -

-APPROBATION DE LA CONVENTION PROPOSEE PAR L'ONF POUR LA ROUTE DE PALOUMERE
DCM 25-052

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L162-1 à L162-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-20 à R411-25 ;

Vu le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à la gestion durable des forêts ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, qui prévoit dans son article 1er le transfert de maîtrise d'ouvrage d'une opération collective à une collectivité lorsqu'un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage,

Vu le projet de convention d'utilisation et d'entretien du chemin d'exploitation de Paloumère, desservant les forêts communales de Chein-Dessus, d'Estadens, de Milhas, de Razecueillé et d'Aspet, ainsi que la forêt domaniale du Pic de Paloumère, gérée par l'Office national des forêts (ONF) ;

Considérant que la route forestière dite « de Paloumère » est d'usage commun à l'ensemble des propriétaires du massif forestier de Paloumère ;

Considérant la nécessité d'assurer la coordination de l'entretien courant et de l'utilisation de cette voie forestière à usage partagé entre les partenaires concernés ;

Considérant que cette voie constitue un chemin d'exploitation principalement dédié à la desserte et l'exploitation forestière des forêts communales d'Aspet, de Chein-Dessus, d'Estadens, de Milhas, de Razecueillé ainsi que la forêt domaniale de Pic de Paloumère,

propriété de l'État, dont l'ONF assure la gestion dans le cadre du Régime forestier ;
Considérant que, dans l'intérêt de l'ensemble des propriétaires et de leurs ayants-droits, il convient de définir les modalités techniques, financières et juridiques d'utilisation, d'entretien et de surveillance de ladite voie ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention cadre relative à la gestion de l'utilisation et de l'entretien de la route forestière de Paloumère (ci-après annexé) proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **avec 7 voix pour et 2 abstentions** :

- APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- PREND ACTE** que la présente convention fixe les modalités d'entretien courant, la clé de répartition des participations et les conditions d'utilisation de la voie ;
- APPROUVE** le règlement d'utilisation et de circulation s'appliquant à l'ensemble des usagers de la voie.
- PRECISE** que les travaux d'investissement sont exclus du champ de la convention.

Pièce jointe :

- Convention d'utilisation et d'entretien de la Route forestière de Paloumère (Règlement d'utilisation et de circulation sur la route forestière de Paloumère

DELIBERATION SUR TABLE SI LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL MUNICIPAL SONT MAJORITAIREMENT FAVORABLES

EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP/Orange RUE BOUERY APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) ANNULE ET REMPLACE LA DCM 25-021 DCM 25-053

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude concernant **l'effacement de réseaux BT/EP/Orange Rue Bouéry**, le SDEHG a revu les coûts d'effacement des réseaux. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération précédemment prise DCM 25-021 lors du Conseil Municipal du 15 avril 2025.

☐ **Basse tension (Cde 401) :**

- **Dépose du réseau basse tension aérien sur environ 130 mètres**
- **Construction d'environ 180 mètres de réseau souterrain basse tension en câble HN 3x150 + 70mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privatives jusqu'au pénétration en pied de façade du bâti).**

☐ **Eclairage public (Cde 402) :**

- **Dépose de 6 lanternes vétustes**
- **Pose de 10 ensembles d'éclairage public mât de hauteur 6 mètres ou façade avec pose de 10 lanternes LED styles de puissance 25 Watt sans abaissement car coupure de nuit.**

Nota : reprise et mise en conformité du coffret de commande EP

☐ **Orange (Cde 403) :**

Effacement des réseaux de télécommunication sur la Rue Bouéry, comprenant :

- **Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électrique ou propre au réseau de télécommunication.**

- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **29 317.00 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

Pour la partie électricité :

Participation SDEHG	44 000€
Participation commune	18 658€
TVA	11 000€
Total TTC	73 658.00 €

Pour la partie éclairage :

Participation SDEHG	10 780€
Subvention Conseil départemental	4 620€
Participation commune	10659€
TVA	6 063€
Total TTC	32 122.00 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **41 229.00 €** Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

-APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.

-DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

-SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

QUESTIONS DIVERSES

Demande Casa Miasto
Buvette « Les puces des Puces »

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 20h.

Le Maire,

Jean-Sébastien
BILLAUD-CHAQUI



La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Elia Ruaux, the secretary of the session.

Elia RUAU